



Amiens, le 19 mai 2020

## Communiqué de presse

### **Coronavirus - COVID19**

#### **Prolongation des délais de validité des chèques énergie et attestations 2019**



Depuis 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire a mis en place un dispositif de chèque énergie en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

En tant que priorité nationale, ce dispositif a été maintenu au titre des années 2019 et 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, et pour permettre à chacun de bénéficier du dispositif de manière optimale, la date de fin de validité des chèques énergie 2019 et des attestations correspondantes est prolongée jusqu'au 23 septembre 2020 inclus. Cette date pourra de nouveau faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Concernant les chèques énergie 2020, la campagne de distribution est en cours depuis avril 2020 et pourrait se prolonger au-delà des délais initiaux du fait de la réduction de service de la Poste.

Pour toute question ou difficultés relatives à la mise en œuvre de ces aménagements, il est conseillé de remplir une demande d'assistance de manière dématérialisée en suivant le lien : <https://www.chequenergie.gouv.fr/acceptant/assistance>.

En cas d'impossibilité, l'assistance utilisateur est joignable au 0 805 204 805 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.